

ARRETE
n°AR_2023_02 du 5 avril 2023
mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Mercus-Garrabet

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Philippe PUJOL,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 153-18;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels sur la commune de Mercus-Garrabet ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 août 2022 et du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022 donnant leur avis sur le projet de plan de prévention des risques naturels de la commune de Mercus-Garrabet ;

VU la transmission le 1^{er} mars 2023 par le service environnement-risques de la Direction Départementale de Territoires de l'Ariège du dossier approuvé le 14 février 2023.

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan local d'urbanisme de la commune de Mercus-Garrabet est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le dossier d'approbation du plan de prévention des risques naturels valant servitude d'utilité publique est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie, à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, à la Préfecture à Foix, et à la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressée à Madame la préfète.

Fait à Tarascon sur Ariège, le 5 avril 2023

Le Président
de la Communauté de Communes
du Pays de Tarascon,

Philippe PUJOL



RF Foix
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/04/2023 009-240900431-20230405-AR-2023-002-AR